

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 03 FÉVRIER 2025
Objet n°01 / 01-2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-267201291-20250210-Delib01-01-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2025

Date de Convocation

Vendredi 24 Janvier 2025

Objet

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 20
Votants 26

Détail des votes

Pour 26
Contre 0
Abstention 0

Le lundi trois février deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

26 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIIN, Nicole BOUVARD, Françoise CERBELLE, Christine DONNÉ, Marie GUÉRIN, Ludivine LEBOUC,

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL,

Pouvoirs de vote :

Nicolle BERGER représentée par Patrice TEMPLIER
Aurélie CAPLETTE représentée par Xavier LAVIRON
Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU
Rozenn PAUMIER représentée par Xavier CONTANT
Chantal PINEL représentée par Christine DONNÉ
Dominique RAVENEL représentée par Patrick CHABOT

Absents :

Elvire DENIAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Patrice TEMPLIER est nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

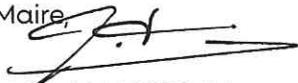
Le procès-verbal de la séance du Lundi 09 Décembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 09 Décembre 2024.

Pour copie certifiée conforme

Sargé-Lès-Le Mans, le 10 Février 2025

Le Maire,


M. Marcel MORTREAU

Le Secrétaire de séance


M. Patrice TEMPLIER

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.